

La demande de la FSE-CSQ et de l'APEQ a été déposée le 18 octobre dernier au Comité patronal de négociation (CPN) à la suite de 2 consultations auxquelles des milliers d'enseignantes et d'enseignants ont participé.

Voici les principaux éléments qui en font partie et qui répondent aux préoccupations exprimées par les répondantes et répondants aux consultations menées dans les milieux.

Les enseignantes et enseignants nous ont clairement signifié vouloir une amélioration tangible et significative de leurs conditions d'exercice au quotidien.

Ainsi, ils veulent :

- Une **composition de la classe** offrant des conditions propices à un enseignement et à des apprentissages de qualité ;
- Des **services aux élèves** correspondant à leurs besoins ;
- Une **tâche humainement supportable** ;
- Une **réduction du niveau de précarité** et de **meilleures conditions d'insertion professionnelle** afin que la relève ne quitte pas massivement la profession et que les plus expérimentés y restent ;
- Une **reconnaissance de leur profession à sa juste et pleine valeur, particulièrement quant à la rémunération**.

La demande de la FSE-CSQ et de l'APEQ atteint tous ces objectifs, qui sont tous complémentaires, pour améliorer le quotidien des enseignantes et enseignants.

### MOINS D'ÉLÈVES DANS LES GROUPES

*Il faut être en mesure d'investir du temps et de dégager des ressources pour améliorer l'égalité des chances de tous les élèves.*

Ainsi, pour bonifier les conditions d'enseignement et d'apprentissage, et permettre une meilleure identification des difficultés des élèves en début de parcours, **la FSE-CSQ et l'APEQ demandent de revoir les règles de formation des groupes en diminuant de la manière suivante les ratios :**

- **Maternelle 4 ans** : moyenne de 8 élèves, maximum de 10 élèves (actuellement moyenne de 14, maximum de 17) ;
- **Maternelle 5 ans** : moyenne de 12 élèves, maximum de 14 élèves (actuellement moyenne de 17, maximum de 19) ;
- **1<sup>re</sup> année du primaire** : moyenne de 16 élèves, maximum de 18 élèves (actuellement moyenne de 20, maximum de 22) ;
- **Accueil et francisation : afin d'en prendre moins, mais d'en prendre soin**, diminuer les ratios de la manière suivante :
  - a. à l'éducation préscolaire : moyenne de 9 élèves, maximum de 11 élèves (actuellement moyenne de 13, maximum de 16),
  - b. au primaire et au secondaire : moyenne de 12 élèves, maximum de 14 élèves (actuellement moyenne de 14, maximum de 17) ;
- **Adaptation scolaire** : diminuer les maxima et les moyennes dans les classes spéciales comptant des élèves de différents types ;
- **Groupes à plus d'une année d'études (GPAE)** : interdire les GPAE dans les écoles comptant 100 élèves ou plus, à moins d'entente entre la commission scolaire et le syndicat ;
- **Éducation des adultes** : établir un maximum d'élèves par groupe (actuellement, il n'y en a pas).

## COMPOSITION DE LA CLASSE ET ÉLÈVES HDAA INTÉGRÉS

*L'intégration d'une ou un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA) en classe ordinaire doit être le fruit d'une démarche analytique rigoureuse au sens de l'article 235 de la Loi sur l'instruction publique (LIP). On doit intégrer l'élève si :*

1. *L'évaluation de ses capacités et de ses besoins démontre que cette intégration est de nature à faciliter ses apprentissages et son insertion sociale.*
2. *Cela ne constitue pas une contrainte excessive.*
3. *Cela ne porte pas atteinte de façon importante aux droits des autres élèves.*

*À cet effet, les enseignantes et enseignants des syndicats de la FSE-CSQ et de l'APEQ, lors des consultations, nous ont clairement exprimé l'importance des classes spéciales pour certains élèves HDAA.*

*Par ailleurs, les élèves HDAA intégrés en classes ordinaires et ayant un plan d'intervention (PI) demandent une attention et des interventions particulières de la part de l'enseignante ou de l'enseignant, qui doit aussi veiller aux apprentissages de tous les autres élèves de son groupe. Cela complexifie sa tâche au quotidien et doit être pris en considération dans les règles de formation de groupes.*

Pour assurer une meilleure composition des groupes, la FSE-CSQ et l'APEQ proposent une approche novatrice et ciblée, basée sur une réduction du nombre d'élèves par classe dans les endroits où les élèves en difficulté sont plus nombreux.

Ainsi, pour les classes ordinaires de la 2<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> année du primaire des écoles ne se trouvant pas en milieu défavorisé, il est demandé d'établir les maxima d'élèves selon les paramètres suivants par degré et par école :

- Si 40 % ou plus des élèves d'un degré ont un PI : les maxima applicables sont ceux des classes d'élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, plus 2 élèves. Le maximum serait donc de 18 élèves par classe de ce degré.
- Si entre 30 % et 40 % des élèves d'un degré ont un PI : les maxima applicables sont ceux des écoles en milieu défavorisé. Le maximum serait donc de 20 élèves par classe de ce degré.
- Si de 20 % à 30 % des élèves d'un degré ont un PI : les maxima applicables sont ceux des écoles en milieu défavorisé, plus 2 élèves. Le maximum serait donc de 22 élèves par classe de ce degré.

Pour la 1<sup>re</sup> à la 3<sup>e</sup> secondaire, une importante réduction portant à 25 élèves<sup>1</sup> par groupe la moyenne à respecter, sans en modifier le maximum, offrirait la flexibilité nécessaire pour ouvrir davantage de groupes dans les écoles où les élèves en difficulté sont plus nombreux.

Les enseignantes et enseignants veulent aussi :

- Obtenir autant de classes spéciales qu'il est nécessaire pour répondre aux besoins de **TOUS** les élèves chez qui cette option est jugée la meilleure après évaluation ;
- **Simplifier** le processus de reconnaissance des élèves HDAA et en réduire la durée ;
- Rendre **obligatoire** l'obtention de services pour les élèves HDAA et la mise en place de l'équipe du plan d'intervention **à la demande de l'enseignante ou de l'enseignant** ;
- **Limiter** la durée possible du statut d'élève à risque.



Eric Thibodeau, enseignant libéré pour la négociation, Heidi Yetman, présidente de l'APEQ, Mario Labbé, conseiller en relations du travail et porte-parole à la table de négociation, Josée Scalabrini, présidente de la FSE-CSQ, Luc Gravel, deuxième vice-président de la FSE-CSQ et Mélanie Bellemare, conseillère en relations du travail.

1. Au lieu d'une moyenne de 26, 27 et 30, respectivement en vigueur pour les 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> secondaire.

## TÂCHE ALLÉGÉE

*Au fil des ans, la tâche des enseignantes et enseignants ne cesse de se complexifier et de s'alourdir.*

*La lourdeur de la tâche amplifie les problèmes d'attraction et de rétention, et explique en grande partie la pénurie actuelle.*

**Afin d'alléger leur fardeau, les enseignantes et enseignants demandent de réduire leur tâche assignée pour dégager du temps de la façon suivante :**

- Au secondaire, à l'éducation des adultes et à la formation professionnelle, convertir une heure de la tâche complémentaire<sup>2</sup> en temps de nature personnelle (TNP) ;
- À l'éducation des adultes, inclure 80 heures de suivi pédagogique à la tâche éducative et augmenter à 40 heures le temps réservé aux journées pédagogiques ;
- À l'éducation préscolaire, réduire d'une heure et demie le temps de formation et d'éveil pour faire place à des spécialités et remplacer cette heure et demie par une heure de TNP et une demi-heure de tâche éducative autre ;
- Au primaire, s'assurer que l'enseignement d'une heure par semaine en arts ou en éthique et culture religieuse (ECR) soit assumé par une autre enseignante ou un autre enseignant et remplacer cette heure par une heure de TNP ;
- Diminuer davantage la tâche éducative des enseignantes et enseignants spécialistes en fonction du nombre de groupes auxquels ils enseignent et du nombre d'immeubles où ils le font.

Les enseignantes et enseignants du primaire veulent également que soient utilisées à meilleur escient leurs compétences professionnelles à l'intérieur de leur tâche éducative, notamment en **y retirant les surveillances**, sauf celles prévues pour l'accueil et les déplacements.

**Ces demandes constituent des réaménagements du temps de présence à l'école (qui demeure de 32 heures par semaine pour le personnel enseignant dont la tâche est pleine), mais procurent à l'enseignante ou à l'enseignant davantage d'autonomie et de temps utile à consacrer aux élèves, de même que, par exemple, à la préparation et à la correction.**

Dans un contexte de pénurie de personnel et d'abandon de la profession, la FSE-CSQ et l'APEQ demandent d'améliorer les conditions d'insertion professionnelle des enseignantes et enseignants et celles du personnel enseignant précaire, qui constitue environ 42 % du personnel enseignant :

- Assurer un mécanisme d'accompagnement (mentorat) à participation **volontaire** en prévoyant une réduction du temps consacré à l'enseignement pour les personnes mentores **et** les nouveaux enseignants et enseignantes ;
- Augmenter le salaire de la suppléance occasionnelle, de même que les taux horaires et les taux à la leçon ;
- Déplafonner le maximum rémunéré en ajoutant un taux pour les suppléances de plus de 270 minutes, ou de plus de 3 périodes de 75 minutes ;
- À la formation professionnelle, prévoir du temps dans la tâche complémentaire pour suivre des cours du baccalauréat en enseignement professionnel.

## PRÉCARITÉ ET INSERTION PROFESSIONNELLE

### Éducation des adultes et formation professionnelle

*La précarité à l'éducation des adultes et à la formation professionnelle se situe à une hauteur d'environ 75 %, ce qui est inacceptable.*

La FSE-CSQ demande donc d'ajouter des contrats à temps plein (postes) sur la base du nombre de personnes ayant achevé au moins 2 160 heures de tâche à la formation professionnelle ou 2 400 heures à l'éducation des adultes au cours des 3 années précédentes, et ainsi augmenter le plancher d'emploi.

2. La tâche d'une enseignante ou d'un enseignant comporte trois catégories de tâches. La tâche éducative est composée du temps d'enseignement, de la récupération, de l'encadrement, de la surveillance des récréations et des activités étudiantes. La tâche complémentaire d'une enseignante ou d'un enseignant est assignée par la direction et comprend le temps de réunions et de concertation avec les collègues, le temps de surveillance des déplacements entre les cours, etc. Le temps de nature personnelle est du temps réservé pour du travail de préparation, de correction, de recherches personnelles, etc. Il s'effectue au choix de l'enseignante ou de l'enseignant, mais à l'école.

## RÉMUNÉRATION

*Dans un contexte de pénurie de personnel, d'urgence de revaloriser la profession enseignante et de retard important sur les autres provinces canadiennes, la FSE-CSQ et l'APEQ demandent de hausser la rémunération des enseignantes et enseignants.*

Ainsi, à compter du 141<sup>e</sup> jour de travail de l'année 2019-2020, il est demandé d'**appliquer une majoration de 8 % à l'échelle de traitement de l'ensemble des enseignantes et enseignants.**

Cette majoration de traitement propre aux enseignantes et enseignants s'ajoute aux demandes salariales formulées sur le plan intersectoriel par la CSQ et qui sont les suivantes :

- 141<sup>e</sup> jour 2019-2020 : 2 \$ de l'heure de plus, ce qui représente un accroissement minimum de 4,4 % pour le personnel enseignant ;
- 141<sup>e</sup> jour 2020-2021 : une augmentation de 3 % ;
- 141<sup>e</sup> jour 2021-2022 : une augmentation de 3 %.

Puisque les augmentations s'ajoutent à celles de l'année précédente, il en résulte un effet composé pour **une augmentation d'environ 20 %** entre le salaire actuel et celui que gagnerait le personnel enseignant dans 3 ans.

De plus, la FSE-CSQ et l'APEQ veulent :

- Augmenter significativement (plus que tripler) les montants de compensation en cas de dépassement d'élèves ;
- Prévoir, pour le secteur des jeunes, que l'enseignante ou l'enseignant à temps plein ou à temps partiel effectuant une période de suppléance soit rémunéré à 1/667 de son échelon (temps et demi) lorsque cette période excède une tâche à 100 % ;
- Prévoir une rémunération au 1/1000 pour le temps consacré par les enseignantes et enseignants aux rencontres du conseil d'établissement.

La FSE-CSQ et l'APEQ revendiquent également des changements pour faire respecter la convention collective et certains droits qui y sont liés. Ainsi, elles visent à améliorer le processus d'arbitrage des griefs, actuellement déficient, et demandent des corrections de certaines iniquités ou des ajustements à certaines nouvelles réalités, par exemple en lien avec l'aide médicale à mourir.

## AUTRES DEMANDES

■ La FSE-CSQ et l'APEQ sont déterminées à améliorer le quotidien des enseignantes et enseignants. Elles entendent porter haut et fort la voix des quelque 73 000 profs qu'elles représentent ensemble. Comme le gouvernement n'entend pas nous faire de cadeaux, nous devons être mobilisés, nous faire voir et entendre, pour que notre message soit compris et partagé et que les résultats soient à la hauteur de nos attentes. Toutes et tous ensemble, nous ferons la différence, parce qu'en éducation, faut que ça change maintenant ! ■